

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 MARS 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-01

Le 11 mars 2021 à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Daniel Compagnon	Julien Rousset
	Sophie Duchesne	Mathieu Gallet	Véronique Teulières
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Paul Rouger
	Elias Duchemin-Rainhorn	Emmanuelle Bouilly	Dominique Darbon
	François Lafont	Jane Gray-Sadran	Gilles Pinson
	Mathias Prévost	David Ambrosetti	Isabelle Boudineau
	Mathilda André	Clémentine Millan	
Es qualités	Yves Déloye		Fatima Ammar Khodja
	Patrick Jankowiak		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Céline Papin	Clémence Delfaud
	Patrick Gérard	Louis Schweitzer	Manuel Tunon de Lara
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi		

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2020

Vu la délibération n°2020-22 autorisant la tenue de la séance en visioconférence totale ;

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2020 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	4
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 MARS 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-02

Le 11 mars 2021 à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Daniel Compagnon	Julien Rousset
	Sophie Duchesne	Mathieu Gallet	Véronique Teulières
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Paul Rouger
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Dominique Darbon
	François Lafont	Jane Gray-Sadran	Gilles Pinson
	Mathias Prévost	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Clémentine Millan		
Es qualités	Yves Déloye		Fatima Ammar Khodja
	Patrick Jankowiak		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Céline Papin	Clémence Delfaud
	Patrick Gérard	Louis Schweitzer	Manuel Tunon de Lara
	Vincent Tiberj		
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi		

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020

Vu la délibération n°2020-22 autorisant la tenue de la séance en visioconférence totale ;

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'article R.741-4 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 38 ETPT sous plafond et 14 ETPT hors plafond
- 5 786 352.83 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 808 815.26 € en personnel
 - 2 432 965.35 € en fonctionnement
 - 544 572.22 € en investissement
- 5 926 048.42 € de crédits de paiement
 - 2 808 815.26 € en personnel
 - 2 426 112.24 € en fonctionnement
 - 691 120.92 € en investissement
- 8 086 362 € en recettes
- 2 160 313.58 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 224 010.46 € de variation de trésorerie
- 2 287 572.70 € de résultat patrimonial
- 2 648 681.34 € de capacité d'autofinancement
- 1 940 235.27 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de **2 287 572.70 €** comme suit :

- **1 917 849.32 € en report à nouveau** compte 110 : prélèvement du fonds de roulement lors du BI 2021 pour 1 902 476.51 € et apurement du compte 119 pour 15 372.81 €
- **369 723.38 € en réserves facultatives** (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	4

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 MARS 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-03

Le 11 mars 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Daniel Compagnon	Julien Rousset
	Sophie Duchesne	Mathieu Gallet	Véronique Teulières
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Paul Rouger
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Dominique Darbon
	François Lafont	Jane Gray-Sadran	Gilles Pinson
	Mathias Prévost	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Clémentine Millan		
Es qualités	Yves Déloye		Fatima Ammar Khodja
	Patrick Jankowiak		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Céline Papin	Clémence Delfaud
	Patrick Gérard	Louis Schweitzer	Manuel Tunon de Lara
	Vincent Tiberj		
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi		

MODIFICATION DU RÉGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Vu la délibération n°2020-22 autorisant la tenue de la séance en visioconférence totale ;

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux situations rencontrées ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement relatif aux droits d'inscription en formation initiale au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement entre en vigueur pour les inscriptions à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	4
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 MARS 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-04

Le 11 mars 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Daniel Compagnon	Julien Rousset
	Sophie Duchesne	Mathieu Gallet	Véronique Teulières
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Paul Rouger
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Dominique Darbon
	François Lafont	Jane Gray-Sadran	Gilles Pinson
	Mathias Prévost	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Clémentine Millan		
Es qualités	Yves Déloye		Fatima Ammar Khodja
	Patrick Jankowiak		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Céline Papin	Clémence Delfaud
	Patrick Gérard	Louis Schweitzer	Manuel Tunon de Lara
	Vincent Tiberj		
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi		

**ADAPTATION D'UNE MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES EN RAISON DE LA CRISE
SANITAIRE**

Vu la délibération n°2020-22 autorisant la tenue de la séance en visioconférence totale ;

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 3 ;

Considérant les différentes restrictions réglementaires ayant abouties à l'interruption de la pratique sportive notée au sein de l'établissement sur plusieurs mois ;

DÉCIDE

Article unique :

Pour l'année 2020-2021, la note de sport sera neutralisée pour l'ensemble des formations.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	2
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 MARS 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-05

Le 11 mars 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Daniel Compagnon	Julien Rousset
	Sophie Duchesne	Mathieu Gallet	Véronique Teulières
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Paul Rouger
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Dominique Darbon
	François Lafont	Jane Gray-Sadran	Gilles Pinson
	Mathias Prévost	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Clémentine Millan		
Es qualités	Yves Déloye		Fatima Ammar Khodja
	Patrick Jankowiak		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Céline Papin	Clémence Delfaud
	Patrick Gérard	Louis Schweitzer	Manuel Tunon de Lara
	Vincent Tiberj		
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi		

APPROBATION DU CALENDRIER DES INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Vu la délibération n°2020-22 autorisant la tenue de la séance en visioconférence totale ;

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE

Article unique :

Le calendrier des inscriptions pour l'année universitaire 2021-2022, joint à la présente délibération, est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	2
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 MARS 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-06

Le 11 mars 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Daniel Compagnon	Julien Rousset
	Sophie Duchesne	Mathieu Gallet	Véronique Teulières
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Paul Rouger
	Elias Duchemin-Rainhorn	Emmanuelle Bouilly	Dominique Darbon
	François Lafont	Jane Gray-Sadran	Gilles Pinson
	Mathias Prévost	David Ambrosetti	Isabelle Boudineau
	Mathilda André	Clémentine Millan	
Es qualités	Yves Déloye		Fatima Ammar Khodja
	Patrick Jankowiak		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Céline Papin	Clémence Delfaud
	Patrick Gérard	Louis Schweitzer	Manuel Tunon de Lara
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi		

**CALENDRIER UNIVERSITAIRE 1A, 3A, 4A
2021-2022**

Vu la délibération n°2020-22 autorisant la tenue de la séance en visioconférence totale ;

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE

Article unique :

Les calendriers universitaires 2021-2022 pour la 1^{re} année, 3^e année et 4^e année, joints à la présente délibération, sont adoptés.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	3
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 MARS 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-07

Le 11 mars 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Daniel Compagnon	Julien Rousset
	Sophie Duchesne	Mathieu Gallet	Véronique Teulières
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Paul Rouger
	Elias Duchemin-Rainhorn	Emmanuelle Bouilly	Dominique Darbon
	François Lafont	Jane Gray-Sadran	Gilles Pinson
	Mathias Prévost	David Ambrosetti	Isabelle Boudineau
		Mathilda André	Clémentine Millan
Es qualités	Yves Déloye		Fatima Ammar Khodja
	Patrick Jankowiak		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Céline Papin	Clémence Delfaud
	Patrick Gérard	Louis Schweitzer	Manuel Tunon de Lara
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi		

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES PROCÉDURES D'ENTRÉES CONCERNANT LES EXECUTIVE
MASTER**

Vu la délibération n°2020-22 autorisant la tenue de la séance en visioconférence totale ;

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant l'existence d'exécutive master dans les formations diplômantes de Sciences Po Bordeaux ;

Considérant que les Exécutive Master sont des formations spécifiques pour les personnes relevant de la formation continue et qui délivrent le diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à travers une scolarité organisée sur deux années de second cycle validant 120 ECTS.

Considérant que le titre V du règlement des procédures d'entrées régissant des dispositions applicables à la formation continue et notamment aux Executive Master, doit être modifié.

DÉCIDE

Article unique :

Est acté la modification du règlement des procédures d'entrées concernant les dispositions applicables aux Executive Master.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	3
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	1

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 MARS 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-08

Le 11 mars 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Daniel Compagnon	Julien Rousset
	Sophie Duchesne	Mathieu Gallet	Véronique Teulières
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Paul Rouger
	Elias Duchemin-Rainhorn	Emmanuelle Bouilly	Dominique Darbon
	François Lafont	Jane Gray-Sadran	Gilles Pinson
	Mathias Prévost	David Ambrosetti	Isabelle Boudineau
		Mathilda André	Clémentine Millan
Es qualités	Yves Déloye		Fatima Ammar Khodja
	Patrick Jankowiak		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Céline Papin	Clémence Delfaud
	Patrick Gérard	Louis Schweitzer	Manuel Tunon de Lara
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi		

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS CONCERNANT LES EXECUTIVE
MASTER**

Vu la délibération n°2020-22 autorisant la tenue de la séance en visioconférence totale ;

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant l'existence d'exécutive master dans les formations diplômantes de Sciences Po Bordeaux ;

Considérant que les Exécutive Master sont des formations spécifiques pour les personnes relevant de la formation continue et qui délivrent le diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à travers une scolarité organisée sur deux années de second cycle validant 120 ECTS.

Considérant que l'article 6 du préambule et le titre 9 du règlement des études et des examens, dans leurs dispositions applicables aux Executive Master, doivent être modifiés.

DÉCIDE

Article unique :

Est acté la modification du règlement des Études et des Examens concernant les dispositions applicables aux Executive Master.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	2
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	2

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

